

ARRÊTÉ

Nomenclature N°6-1

N°ARR2024- 074

Objet : Autorisation d'implanter un échafaudage à l'angle du 3 rue Beaulieu et du 4 rue de Chartres à Dourdan, du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024 inclus, dans le cadre de travaux de réfection de toiture sur un bâtiment sis à l'adresse précitée.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la Délibération n° DEL2024/007 du Conseil Municipal du 07/03/2024 portant sur le recueil des tarifs municipaux dont la redevance pour occupation du domaine public,

Considérant que conformément au recueil des tarifs municipaux, cette occupation fera l'objet d'une facturation adressée au demandeur du présent arrêté,

Considérant la demande en date du 6 mars 2024 présentée par l'entreprise TEIXEIRA RENOVATION, domiciliée au 3 rue des Boternes à Allainville, agissant pour Madame Christine LEROY, domiciliée 4 rue de Chartres à Dourdan, relative à une occupation du domaine public à l'angle du 3 rue Beaulieu et du 4 rue de Chartres à Dourdan, dans le cadre de travaux de réfection de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage sur un bâtiment sis à l'adresse précitée.

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024 inclus :

Dans le cadre de travaux de réfection de toiture sur un bâtiment sis à l'angle du 3 rue Beaulieu et du 4 rue de Chartres à Dourdan, l'entreprise TEIXEIRA RENOVATION, est autorisée à mettre en place :

- un échafaudage au droit de l'adresse précitée,
- un barrage de rue, au vu de l'exiguïté du lieu.

Article 2 : L'entreprise TEIXEIRA RENOVATION est chargée de :

- la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation,
 - la déviation des piétons permettant aux usagers d'utiliser le site en toute sécurité,
- Et ce, sous son entière responsabilité.

Aucun dépôt de matériaux ne devra rester sur le domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 260,00 € (échafaudage 15,00 € /jour x 4 jours = 60.00€ + barrage 50,00 € /jour x 4 jours = 200.00€) dès réception du présent arrêté tenant lieu de facture. Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public (Délibération n° DEL2024/0007 du 07/03/2024) et à adresser aux Services Techniques de la Ville de Dourdan.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, et les Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : SIREDOM
TEIXEIRA RENOVATION
Mme Christine LEROY

Fait à Dourdan le : 30 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire,
Publié le : 06/05/2024

Le Maire



Paolo DE CARVALHO